

ARRETE MUNICIPAL n°29-2023

du 12 septembre 2023

Portant interdiction de circulation et de stationnement en raison de travaux

Le maire de la commune de Vallenay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la SARL Claude BORDAT sise La Malle – 18170 ARDENAIS en date du 12 septembre 2023,

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux requalification de voirie,

ARRETE :

Article 1^{er} : La route de Sarru sera barrée. Le stationnement et la circulation seront interdits sur la route de Sarru, du 13 septembre 2023 au 15 septembre 2023, en raison de travaux de requalification de voirie.

Une déviation sera mise en place par la SARL Claude BORDAT en direction de la rue du Petit Sarru, du Bourg de Vallenay et de la Place du Lavoir.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – huitième partie).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vallenay.

Article 5 : Madame le Maire de la commune de Vallenay, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Châteauneuf sur Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay,
Le 12 septembre 2023

Le Maire,
Marina DUPUY

